PACTE DE GOUVERNANCE

Un pacte de confiance et de cohésion

METZ MÉTROPOLE
MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | metzmetropole.fr

PRÉAMBULE

Le début du nouveau mandat offre l'opportunité, dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, de redéfinir la gouvernance entre la Métropole et ses Communes, à savoir l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de concertation qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et l'évaluation de l'institution.

C'est aussi l'occasion de **réaffirmer les bases de la confiance** qui lie les Communes et la Métropole et de rappeler le rôle central du Maire de chaque Commune.

Cette gouvernance doit être **ancrée dans notre projet commun : le Projet métropolitain**, qui définit la Métropole que nous voulons être, un territoire au rôle moteur sur la scène régionale, nationale, transfrontalière et européenne.

La gouvernance concrétise les promesses offertes par le passage en Métropole, pour mettre celle-ci au service du territoire et de ses habitants.

Ses enjeux stratégiques sont :

1. parvenir à un **développement territorial équilibré, solidaire, de proximité** et plaçant la qualité de vie au cœur des préoccupations de la Métropole.
2. **développer l'attractivité du territoire**, y attirer de nouveaux talents et favoriser l'expression de la créativité et de l'innovation grâce à un Projet métropolitain ambitieux.

La gouvernance est aussi au service des Communes avec lesquelles la Métropole forme le "bloc métropolitain".

Ce Pacte de gouvernance réaffirme ainsi les **principes et valeurs partagées** de l'intercommunalité et reflète la volonté d'une association plus étroite des **Communes** membres pour les placer **au centre de la construction métropolitaine**. Enfin, il a pour objet de définir en toute transparence le rôle des différentes instances de la Métropole dans la construction du processus décisionnel et de garantir la bonne articulation de celle-ci avec ses Communes membres.

1. LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA MÉTROPOLE

Metz Métropole doit s'appuyer sur un socle de valeurs partagées avec l'ensemble des Communes.

La confiance et le respect

Les relations de Metz Métropole avec les Communes reposent sur la confiance et le respect. La Métropole place la **coopération** au cœur de son projet politique. L'**écoute** et le **dialogue** sont les préalables indispensables à toute décision sur les grandes orientations.

La **Commune** demeure l'échelon de l'identité locale où se noue la relation avec le citoyen. Elle doit être la **porte d'entrée de la Métropole**. A ce titre, la **concertation** et l'**échange d'informations** entre Metz Métropole et ses Communes sont fondamentaux.

La solidarité

Au bénéfice des habitants du territoire et entre les Communes, la solidarité constitue l'un des objectifs majeurs de l'action et des politiques publiques mises en œuvre par la Métropole, en assurant la **cohésion sociale** et la **qualité du vivre ensemble**.

L'équité

Metz Métropole garantit que les **Communes sont traitées de manière équitable**. L'équité, valeur fondamentale et fédératrice, doit permettre aux citoyens des 44 Communes d'avoir accès aux services offerts par la Métropole.

La subsidiarité

Pour Metz Métropole, la subsidiarité consiste en la recherche pour l'action publique du **niveau le plus pertinent et le plus proche des citoyens**. La métropole ne doit pas prendre des compétences qui sont mieux exercées au niveau communal.

Ce principe garantit ainsi la **complémentarité** du couple Communes-Métropole dans une logique de meilleure efficacité, au plus près des besoins quotidiens.

La proximité et la réactivité, gages de qualité

L'action métropolitaine permet à tous les habitants de bénéficier d'un service public de qualité, accessible et réactif.

Les Communes sont les lieux privilégiés pour la relation avec les citoyens-usagers, véritable porte d'entrée des services publics locaux. Les Communes restent aussi un lieu d'information de proximité sur les politiques publiques métropolitaines. La proximité vise aussi à développer la concertation avec les habitants.

La réactivité se traduit par une **articulation administrative et technique pertinente du binôme Métropole-Communes.** Elle tend à une rationalisation des interventions et une optimisation des délais de prestations, susceptibles d'apporter un niveau de service optimal. Cette proximité passe notamment par le développement de **démarches numériques communes et partagées**, accessibles à l'usager quel que soit le canal (mairies, sites web, téléphone) que ce dernier choisit.

2. LE PROCESSUS DÉCISIONNEL : UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques, la Métropole s'appuie sur une **gouvernance partagée, efficace et respectueuse de la représentation** des Communes membres. Ces instances travaillent dans un **esprit de consensus, de concertation et d'ouverture**, dans le respect des équilibres du territoire.

La circulation et le partage de l'information sont favorisés de manière à assurer aux élus les meilleures conditions possibles pour l'exercice de leur mandat et la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Les instances délibérantes

• Le Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains de chacune des Communes de la métropole.

Il règle, par ses délibérations, les affaires de la compétence de la métropole. Il se réunit, en principe, 4 à 8 fois par an. Il peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau. Le fonctionnement de l'assemblée est régi par le Règlement intérieur.

• Le Bureau métropolitain

Le Bureau métropolitain est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres. Ils sont tous élus par le Conseil métropolitain. Les Maires conseillers métropolitains ont prioritairement vocation à être membres du Bureau.

Il a un double rôle :

- Il prépare les travaux du Conseil métropolitain. Il examine et émet un avis sur les projets de délibérations qui sont soumises au Conseil métropolitain.
- Il délibère en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par délégation du Conseil métropolitain.

L'exécutif

• Le Président

Le Président est élu par le Conseil métropolitain.

Il est l'organe exécutif de la Métropole. Il en **définit les orientations stratégiques, impulse, coordonne et met en œuvre le projet d'aménagement et de développement** au sein d'un espace de solidarité métropolitain et ce afin d'en améliorer la cohésion et l'attractivité. Il effectue les choix d'opportunité.

Pour ce faire, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, dès lors qu'ils sont tous

titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut néanmoins retirer à tout moment cette délégation.

Le Président peut être titulaire de pouvoirs de police liés aux compétences transférées conformément à l'article L5211-9-2 du CGCT.

Le Président peut recevoir délégation (délégation de pouvoir) d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières listées à l'article L5211-10 du CGCT.

- **Les Vice-Présidents et Conseillers délégués**

Les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau sont élus par le Conseil métropolitain.

Dans le cadre de leur délégation et de leur lettre de mission, ils **impulsent les orientations et accompagnent les services dans l'analyse de faisabilité**. Ils rendent compte au Président des travaux engagés et portent les projets auprès des instances décisionnaires. Ils pilotent la mise en œuvre des orientations et des projets. Ils sont référents des services de la métropole.

Les Vice-Présidents travaillent en lien étroit avec les élus en charge d'une délégation concernée par les projets qu'ils portent.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 20 au maximum.

3. LES ORGANES DE PRÉPARATION, DE CONCERTATION ET D'ARBITRAGE

La Conférence métropolitaine des Maires

Institutionnalisée dans le cadre du passage en Métropole (cf. article L5217-8 CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires est **l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'anticipation sur les grandes orientations des politiques métropolitaines structurantes**, en amont des instances de décisions que sont le Conseil et le Bureau métropolitains.

Tous les projets importants, notamment la modification des statuts, du périmètre ou des compétences, y sont débattus avant d'être présentés aux instances délibérantes.

La Conférence des Maires peut être également un **lieu d'échanges sur des problématiques communales partagées par plusieurs Communes**.

Présidée par le Président de Metz Métropole, elle est composée des Maires des Communes de la Métropole et, sur invitation du Président, des Vice-Présidents et Conseillers délégués non Maires, selon les thématiques abordées à l'ordre du jour.

Elle se réunit de manière régulière, environ une fois par mois (exception faite de la période estivale), à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires, sur un ordre du jour déterminé.

Si la Conférence des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des Conseillers municipaux des Communes membres.

Les Commissions d'étude thématiques

Le Conseil métropolitain institue des Commissions d'étude thématiques qui permettent notamment **la préparation et l'examen des dossiers relevant de leur compétence**, sur lesquels elles émettent un avis avant le passage en Bureau ou en Conseil métropolitain.

Les avis des Commissions sont rapportés au Conseil et au Bureau.

Chacune des Commissions peut aussi examiner et débattre de tous sujets sur des thématiques d'intérêt métropolitain, allant au-delà de l'examen des projets de délibérations.

Chaque Conseiller métropolitain titulaire est membre d'une Commission d'étude thématique et peut choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission. Les Conseillers suppléants peuvent également participer à une Commission de leur choix.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit d'associer plus largement les élus municipaux aux travaux des Commissions.

Un Conseiller Municipal, non Conseiller métropolitain, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain, peut participer à une Commission d'étude thématique, dans laquelle il siègera avec voix consultative.

En cas d'empêchement, le membre d'une Commission peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller municipal de la même Commune désigné par le Maire.

Les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres d'une Commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Le CODEV (Conseil de développement durable) et la participation citoyenne

Instance de concertation et de participation des habitants, le Conseil de développement durable (CODEV) remplit une **fonction consultative auprès des élus de Metz Métropole sur les grandes questions concernant l'avenir du territoire** (article 5211-10-1 du CGCT). Le CODEV est composé de 80 membres bénévoles non élus métropolitains ou municipaux, représentant la société civile, répartis en 5 collèges (monde économique, habitants, monde socio-éducatif, monde associatif, personnalités qualifiées). Les membres du Conseil de développement durable sont désignés par le Bureau de Metz Métropole sur proposition du Président de Metz Métropole.

Le cadre de coopération entre le CODEV et la Métropole est défini par délibération en Conseil métropolitain.

Le Président de Metz Métropole peut le saisir sur des sujets aussi divers que :

- l'élaboration du Projet métropolitain,

- toutes questions relatives à l'avenir et au développement durable du territoire.

Le Conseil de développement durable peut également proposer des sujets de réflexion s'inscrivant dans le cadre des politiques métropolitaines.

Par ailleurs, le CODEV peut solliciter un échange avec les Vice-Présidents ou leur présenter les rapports sur ses travaux. Sur proposition du Président de Commission, Il peut intervenir aussi dans les commissions.

Chaque rapport fait l'objet d'une réponse écrite de Metz Métropole.

Une fois par an, les travaux du CODEV sont présentés en Conseil métropolitain. Tout au long de l'année, les différents rapports sont transmis aux Conseillers métropolitains.

Enfin, la Métropole veillera à recueillir les attentes et les avis du public pour apporter un regard complémentaire sur les enjeux du territoire. En lien avec le CODEV, elle diversifiera les démarches de participation (information, consultation, concertation) et prévoira des outils de dialogues adaptés aux publics et aux projets concernés. Elle s'attachera à ce que les concertations prévues par le cadre réglementaire pour les projets d'aménagement et de développement ou les projets de territoire permettent l'expression des habitants.

4. UNE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ ASSUMÉE

Dans l'objectif d'optimiser l'efficacité de la mise en œuvre des décisions métropolitaines au sein des Communes, des choix devront rapidement être faits sur les outils adaptés à la conduite des politiques publiques de la Métropole. Il s'agit de **rapprocher la Métropole des Communes et des élus municipaux** afin de les associer du mieux possible dans le processus opérationnel.

Le Maire et les conseillers métropolitains jouent un rôle fondamental de relais auprès de leur Conseil Municipal. Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, il leur appartient de rendre compte et d'expliquer les décisions prises par les organes délibérants de la Métropole. Ils peuvent faire appel au Président, aux Vice-Présidents, aux Conseillers délégués et/ou aux services métropolitains pour tout sujet qui nécessite des informations complémentaires.

L'action de la métropole doit être guidée par l'intérêt général, au bénéfice de la population de ses Communes membres.

La Convention des élus

Au moins tous les 2 ans, le Président de Metz **Métropole invite l'ensemble des élus municipaux des 44 Communes** à participer à la Convention des élus.

Cette Convention permet de **partager** avec les élus municipaux des problématiques propres au territoire de la Métropole et d'**éclairer** sur les grandes orientations et projets structurants. Elle permet des **échanges** sur des questions importantes et forge l'appropriation des politiques métropolitaines par l'ensemble des élus des Communes. Le Président peut y inviter des personnes ou des organismes qualifiés en fonction des sujets.

La Conférence des DGS / Secrétaires de mairie

Instance d'information et d'échanges, la réunion des DGS / Secrétaires de mairie assure **le pilotage et la coordination des collaborations techniques** entre les Communes et la Métropole.

Cette instance se réunit plusieurs fois par an à l'initiative du DGS de Metz Métropole sur un ordre du jour déterminé et concerté. Elle a vocation à faciliter la mise en œuvre des politiques métropolitaines et leur articulation avec les politiques communales (synergie et complémentarité).

Les réunions peuvent aussi être réalisées par secteurs géographiques ou par strate de Communes pour aborder des questions opérationnelles plus ciblées.

Spatialisation des politiques publiques métropolitaines

Afin de développer efficacité, réactivité et proximité, Metz Métropole organise son action dans le cadre de sectorisation et de territorialisation.

Une réflexion est menée par les élus sur les choix de spatialisation des politiques publiques :

- La **sectorisation** concerne l'élaboration des politiques publiques à une échelle territoriale cohérente, impliquant un découpage de la métropole par secteurs (ex. planification, habitat, voirie).
- La **territorialisation** fait référence à la répartition physique des services opérationnels en plusieurs points du territoire métropolitain, afin d'assurer les interventions directement sur le terrain, au plus près des habitants.

Cette spatialisation pourra servir d'appui à la mise en place d'instances de gouvernance localisée (conférences locales des maires, comités de secteur…).

La Commune, porte d'entrée de la relation usagers

Ses nouvelles compétences ouvrent la métropole à une plus grande proximité avec les habitants et les usagers. De par leur position, **les Communes restent la porte d'entrée la plus spontanée pour l'habitant**, y compris pour les compétences métropolitaines.

Dans ce cadre, la métropole s'engage à mettre en place les méthodes et les outils qui permettent aux Communes et aux services métropolitains, de prendre en compte les demandes, d'y répondre et de suivre leur traitement en fonction des responsabilités respectives, **dans un esprit de complémentarité**.

~~~
~~~

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE METZ METROPOLE, UN PACTE DE CONFIANCE ET DE COHESION

MODELE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-11-1 et L.5211-11-2,
VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Métropole et ses Communes,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018, approuvant une Charte de gouvernance entre Metz Métropole et ses Communes,
CONSIDERANT l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat, de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz Métropole et les 44 Communes qui composent l'établissement public de coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaine,

APPROUVE / S'OPPOSE au texte du Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.